

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

BAL n° 2015-50

Paris, le 12 octobre 2015

Le ministre de l'intérieur

à

liste des destinataires *in fine*

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels du ministère de l'intérieur concernés par la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat - mise en œuvre d'un processus de pré-positionnement

Réf. : Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

P.J. : Proposition de modèle de fiche de vœux agents

Conformément au calendrier fixé par le Gouvernement, la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat entre désormais dans une phase opérationnelle.

Le principe d'un pré-positionnement des cadres et des agents concernés par la réforme a été retenu pour la constitution des nouveaux organigrammes des services. Vecteur de transparence, ce processus doit conduire à un suivi individualisé des situations dans la perspective d'un traitement adapté facilitant :

- les prises de poste et la continuité du service dans les nouvelles structures ;
- les mobilités éventuelles des agents ne souhaitant pas suivre leur poste ou de ceux dont le poste serait supprimé.

La présente note détermine pour le ministère de l'intérieur les dispositions permettant la mise en œuvre de ce pré-positionnement, son articulation avec les dispositifs de droit commun en matière de mobilité ainsi que son calendrier.

I L'accompagnement des agents dans le cadre du pré-positionnement

Les agents concernés par le dispositif sont ceux actuellement en poste dans des services qui seront concernés par la réforme territoriale de l'Etat à compter du 1er janvier 2016, à savoir pour le ministère de l'intérieur :

- les agents des SGAR ;
- les agents affectés dans les services régionaux.

Il est à noter que sont concernés à la fois les agents en poste dans les préfectures de région qui perdront leur statut au 1^{er} janvier prochain et ceux en poste dans celles qui deviendront le chef-lieu des régions fusionnées.

Le pré-positionnement doit permettre, au plus tard pour le 31 décembre 2015, d'identifier de manière précise les postes concernés et d'envisager, selon les besoins des structures et les souhaits des agents, des solutions RH adaptées, notamment en termes de mobilité.

Cette phase prospective est déconnectée des processus d'affectation liés à la mobilité qu'elle prépare.

Sous votre responsabilité, les équipes RH mentionnées dans ma note du 15 juin dernier seront chargées de l'identification des agents appelés à s'inscrire dans le dispositif de pré-positionnement.

J'appelle votre attention sur le fait que, s'il ne peut y avoir de mobilité géographique forcée, tous les outils du droit commun (actions de formation professionnelle, de reconversion, réaffectation fonctionnelle ou géographique...) devront être mobilisés pour qu'au plus tard au 31 décembre 2018 le redéploiement de l'ensemble des agents concernés par la réforme soit effectif et que les nouvelles organisations cible soit mises en place

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions, seront présentés aux agents les possibilités d'évolution professionnelle offertes par la réforme (maintien sur poste avec ou non évolution des fonctions, actions de formation, mobilités fonctionnelle et/ou géographique liées ou non à une suppression de poste, *etc.*) ainsi que le dispositif d'accompagnement indemnitaire de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat¹ qui pourra constituer un levier en faveur de la mobilité.

Dans un second temps, chaque agent devra être convié à un entretien individuel avec son supérieur hiérarchique. A l'issue de cet entretien, il sera remis à l'agent une fiche de vœux des affectations qu'il envisage (cf. proposition d'un modèle de fiche en annexe). Dans un délai de 15 jours, l'agent fera part de ses vœux par la remise de la fiche d'affectation qui sera examinée par l'administration.

Il est à noter que l'agent pourra solliciter un entretien complémentaire avec un conseiller mobilité carrière qui lui fera part des dispositifs mobilisables en matière d'accompagnement à la mobilité (fonctionnelle, mais aussi géographique).

L'objectif de cette phase de pré-positionnement est d'offrir, le plus rapidement possible, une visibilité complète des situations individuelles tant aux agents qu'aux chefs de service dans le cadre des nouveaux organigrammes.

¹ Décret n°2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et arrêté du 4 septembre 2015 pris en application du décret n°2015-1120 *op.cit.*

Elle permettra également aux responsables de BOP des nouvelles régions d'identifier de façon exhaustive les postes pourvus au 1^{er} janvier 2016, ceux qui seront supprimés à la même date ainsi que les postes concernés par une mobilité (interne à la préfecture, au sein de la région ou encore nationale), voire par un recrutement.

II Les suites RH du pré-positionnement

II.1 Les suites en ce qui concerne les agents pré-positionnés

Les outils de mobilité doivent être mobilisés pour permettre la finalisation du processus RH et la mise en place des organisations cibles.

Il s'agit de :

- La mobilité interne qui concerne les changements d'affectation d'agents au sein de la préfecture (pas de changement de domicile ni de résidence administrative).

Les mouvements réalisés dans le cadre de la mobilité interne relèvent de la responsabilité de chef de service et n'ont pas vocation à être soumis, pour avis, à une instance paritaire.

Ils peuvent être réalisés à tout moment afin d'assurer la continuité du service.

- La mobilité statutaire, ou de droit commun, qui concerne les mutations comportant un changement de résidence administrative ou entraînant une modification de la situation de l'intéressé (ex. : changement de périmètre de gestion).

Les agents concernés par la réforme pourront bénéficier dans ce cas d'une priorité d'affectation.

J'appelle votre attention sur la situation des agents de catégorie C qui peuvent bénéficier d'une mobilité intra-régionale dans le cadre des CAP locales que vous organisez.

Je vous invite à vous rapprocher des responsables des autres périmètres du ministère afin que les demandes de mobilité régionale des agents des préfectures concernés par la réforme puissent aboutir dans l'hypothèse où d'autres périmètres de gestion proposeraient des postes dans votre ressort géographique.

- Un dispositif d'affectation anticipée est envisagé au niveau local et de manière exceptionnelle pour offrir une plus grande souplesse aux nouvelles régions.

Ces mouvements, validés par la DRH, devront concerner en priorité le périmètre des préfectures et seront présentés pour régularisation lors des prochaines CAP locales et nationales de mobilité.

Placé sous votre responsabilité, ce dispositif permettra de réaliser des mutations d'agents dans les cas suivants :

- mouvements entre les services supprimés au sein de l'ancienne préfecture de région et ceux réorganisés dans le nouveau chef-lieu ;
- mouvements entre les services supprimés et l'ensemble des préfectures du ressort de la nouvelle région.

II.2 Les suites en ce qui concerne la carte des emplois

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des postes de travail qui seront appelés à être créés ou supprimés, transformés fonctionnellement ou transférés géographiquement compte tenu des nouveaux organigrammes, devront être identifiés.

Le processus de pré-positionnement des agents permet aux responsables de BOP de disposer, dans la perspective de l'organisation cible, d'une cartographie exhaustive des postes vacants à pourvoir et des postes susceptibles d'être vacants ainsi que de celle des postes à supprimer, vacants ou non.

Cette cartographie identifiera notamment :

- les postes occupés par maintien de l'agent sur son poste ou par réaffectation d'un autre agent (mobilité interne ou statutaire affectation anticipée) ;
- les postes vacants³ ou susceptibles d'être vacants ouverts à la mobilité interne ou pour lesquels est prévue une affectation anticipée ;
- les postes vacants ou susceptibles d'être vacants ouverts à la mobilité statutaire de l'automne 2015 ou du printemps 2016 ;
- les postes supprimés compte tenu des arbitrages rendus.

J'appelle votre attention sur le fait que l'ensemble des postes vacants au sein des préfectures de votre ressort territorial a vocation à être pourvu, en priorité, par des agents de votre territoire concernés par la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

En conséquence, ceux de ces agents qui n'auraient pas formulé de vœux d'affectation ou qui auraient provisoirement été maintenus en surnombre au sein de leur service devront être affectés sur les postes laissés vacants au sein de leur structure, puis sur ceux des autres préfectures ou des autres services de l'Etat sur le territoire.

Il vous appartient ainsi d'identifier avec le plus grand soin les postes qui seront offerts à la mobilité statutaire dans le cadre des campagnes de mobilité de l'automne 2015 (affectations en mars 2016) et du printemps 2016 (affectations en septembre 2016). En effet, le responsable de BOP a toute latitude pour solliciter ou non, compte tenu de ses plafonds et schémas d'emplois et de l'organisation-cible retenue, le remplacement des agents qui s'inscriront dans cette démarche de mobilité statutaire.

A l'issue des différents processus de mobilité, si des postes venaient à demeurer vacants, vous pourrez envisager de les pourvoir par la voie du recrutement : concours, travailleurs handicapés, emplois réservés. Vos demandes de recrutement seront à formuler, comme de coutume, en début d'année 2016 pour le plan de charges initial et dans le courant de l'été pour le plan de charges rectificatif. L'examen de vos demandes se fera au regard de votre organisation-cible et des résultats de la mobilité.

III Le calendrier de mise en œuvre

³ Poste déjà vacant ou libéré par départ en retraite ou réaffectation du titulaire.

Les nouvelles régions constituées en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 sont créées à compter du 1^{er} janvier 2016 et l'organisation-cible des services régionaux sera connue à cette date.

En conséquence, il est indispensable que le pré-positionnement de l'ensemble des agents de votre région impactés par la réforme intervienne dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2015. En effet, ce n'est qu'une fois achevé ce processus organisationnel et RH que vous serez en mesure d'identifier les leviers nécessaires en vue de l'armement de vos nouvelles structures et d'assurer à chaque agent le traitement individualisé prévu par la réforme.

Il conviendra de veiller à ce que l'ensemble des agents soient informés sur les évolutions possibles de leur situation professionnelle et sur le dispositif d'accompagnement, et que les entretiens individuels aient été réalisés avant de recueillir les vœux d'affectation.

Il vous est demandé de transmettre de manière mensuelle un état d'avancement de vos opérations RH (élaboration des études d'impact RH, cartographie des emplois, pré-positionnement des agents, le cas échéant souhaits d'affectation anticipée de certains agents) à l'adresse fonctionnelle dédiée : drh-reformeterritoriale@interieur.gouv.fr.

Les opérations d'accompagnement RH de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat s'inscrivent dans un calendrier compatible avec les priorités définies par le ministère de l'intérieur en matière de continuité de ses services :

- mise en place des nouveaux SGAR à compter du 1^{er} janvier 2016 et tout au long du premier semestre ;
- mise en place progressive des services régionaux entre 2016 et 2018.

En tout état de cause, le redéploiement de l'ensemble des agents concernés devra être achevé le 31 décembre 2018 au plus tard.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire utile.

Pour le ministre, et par délégation,
la directrice des ressources humaines



Nathalie COLIN

Liste des destinataires pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Liste des destinataires pour information :

Monsieur le préfet de police

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Messieurs les commandants de région de gendarmerie

Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat

Monsieur le directeur général de la police nationale

Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

FICHE INDIVIDUELLE DE VŒUX D'AFFECTATION

Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

NOM : PRENOM

Pour les femmes mariées, nom de jeune fille :

Matricule

CORPS :

GRADE : Echelon :

POSITION ADMINISTRATIVE : EN ACTIVITE Temps complet Temps partiel Quotité

CLM CLD AUTRE Si autre, préciser :

Depuis le :

Affectation au 31/12/2015 :
.....
.....
.....

Adresse du domicile familial :

.....

.....

Agent reçu en entretien individuel : OUI NON Si non, pour quelle raison :

Autres éléments ? à personnaliser par région si besoin

* La colonne nature du vœu permet d'indiquer s'il s'agit d'un maintien sur le poste actuel de l'agent, d'un mouvement dans le cadre de la structure (mesure d'organisation interne), d'une affectation dans le cadre de la réorganisation du service ou d'une mobilité statutaire. Attention dans l'hypothèse d'une mobilité statutaire, cette fiche ne se substitue pas aux règles habituelles de la mobilité statutaire. Les vœux de mobilité des agents sont donc à enregistrer dans Dialogue avant la date limite de fin des candidatures.

VOS VŒUX D'AFFECTATION SOUHAITES (par ordre de préférence)					
choix	Département ou Ville	Service	Intitulé du poste	Nature du vœu*	Date d'affectation souhaitée
1	
2	
3	
4	

Le cas échéant, observations de l'agent :

.....

<p>Fiche remis à l'agent le</p> <p>Retour attendu pour le</p>
